



DECISION DU PRESIDENT N° D2024-204

<u>Objet</u> : SIGNATURE D'UN ACCORD DE CONFIDENTIALITE AVEC L'EPL PARIS LA DEFENSE ET LE GROUPEMENT CONSTITUE DES SOCIETES EGIS CONSEIL ET FINANCE CONSULT

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président,

Vu l'arrêté du Président AP2023/384 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris, pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « signer toute décision relative à la confidentialité des données qui relèvent de la responsabilité de la Métropole du Grand Paris »,

Considérant que la Métropole du Grand Paris lance une première étape d'état des lieux opérationnel et financier, auprès de tous les établissements publics, sociétés publiques ou d'économie mixte qui exercent des activités d'aménagement avec l'appui d'un groupement composé des sociétés EGIS CONSEIL et FINANCE CONSULT,

Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire de signer un accord de confidentialité avec ledit groupement et l'établissement public local (EPL) Paris La Défense,

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20240801-D2024-204-AR Date de télétransmission : 02/08/2024 Date de réception préfecture : 02/08/2024

DECIDE

Article 1er : De signer l'accord de confidentialité annexé à la présente décision avec le groupement composé des sociétés EGIS CONSEIL et FINANCE CONSULT d'une part et l'établissement public local (EPL) Paris La Défense, d'autre part.

w The sec

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Fait à Paris, le

0 1 AOUT 2024

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur Général des Services Raul MOURIER